

## Conditions générales de vente de SUVAG Vertriebs AG pour la vente et la livraison de marchandises

**1. Généralités:** Ce qui suit est valable pour toutes les ventes et livraisons. La base de nos obligations et livraisons est notre confirmation de commande écrite avec nos conditions générales de vente. La commande n'est considérée comme acceptée que lorsqu'elle a été confirmée par écrit par le fournisseur, jusqu'à cette date, l'offre du fournisseur est considérée comme non contraignante. Pour être valables, les commandes téléphoniques ou orales, les compléments, les modifications, etc. nécessitent une confirmation écrite du fournisseur. Les caractéristiques, dimensions, poids, illustrations, désignations et dessins ne sont contraignants pour l'exécution que si le fournisseur l'a expressément confirmé par écrit.

**2. Les prix:** Les prix s'entendent en CHF au départ de Hünenberg, hors TVA, emballage, transport et assurance. Changements de prix sous réserve de modifications par rapport aux listes de prix et aux prospectus. L'emballage nécessaire n'est pas repris. La valeur minimale d'une commande est de CHF 50.00. Les petites pièces, telles que les vis, sont livrées dans des emballages normalisés correspondants. Pour les fabrications spéciales, nous nous réservons le droit de livrer 10 % de plus ou de moins.

**3. Délai de livraison:** Le délai de livraison commence à courir au plus tôt dès que tous les détails de l'exécution ont été précisés et que les deux parties sont d'accord sur toutes les conditions de la transaction. Il se réfère à l'achèvement en usine. Leur respect suppose l'accomplissement des obligations contractuelles de l'acheteur, en particulier des conditions de paiement convenues. Les événements imprévus qui échappent à la sphère d'influence du fournisseur, par exemple les perturbations de l'exploitation, les livraisons tardives du sous-traitant, les rebuts - dans sa propre usine ou chez le sous-traitant - prolongent le délai de livraison de manière appropriée, même s'ils surviennent pendant un éventuel retard de livraison. Les livraisons partielles sont autorisées. Si le fournisseur est en retard par sa propre faute, l'acheteur peut, en cas de dommage, prétendre à une indemnité de 0,5% au maximum du prix de la livraison en retard pour chaque semaine complète de retard, mais en aucun cas à plus de 5% de la valeur de la livraison en retard au total. Toute autre demande d'indemnisation est exclue.

**4. Transfert du risque:** Le risque est transféré à l'acheteur au plus tard au moment de l'expédition des pièces livrées depuis l'entrepôt de SUVAG, même si une livraison franco de port a été exceptionnellement convenue. Si l'expédition est retardée en raison de circonstances dont le fournisseur n'est pas responsable, le risque est transféré à l'acheteur à partir du jour où la marchandise est prête à être expédiée. Pour les livraisons en Suisse, l'assurance est couverte par nos soins.

**5. Responsabilité pour les défauts:** Dans le cadre des propriétés garanties par le fabricant, nous accordons une garantie de 12 mois sur les marchandises que nous livrons, sous réserve d'une utilisation professionnelle. En cas de pièces défectueuses, nous remplaçons dans le cadre des garanties qui nous sont données par les fournisseurs. Le vendeur ne peut pas prendre en charge d'autres revendications de quelque nature que ce soit, car les usines refusent également de telles exigences. La responsabilité consécutive pour les marchandises livrées défectueuses est expressément exclue. L'acheteur est tenu de contrôler la marchandise dès sa réception et de signaler les défauts par écrit dans les 8 jours. Le fournisseur n'est pas tenu de remédier aux défauts tant que l'acheteur ne remplit pas ses obligations de paiement.

**6. Paiements:** Sauf accord contraire, nos factures sont payables dans les 30 jours suivant la date de facturation, net et sans escompte. Les délais de paiement unilatéraux de l'acheteur ne sont pas valables. En cas de retard de paiement, un intérêt moratoire de 5% au-dessus du taux d'intérêt de base de la Banque nationale suisse, sans qu'une mise en demeure particulière ne soit nécessaire. Nous conservons la propriété de la marchandise livrée jusqu'à son paiement intégral.

**7. Conditions d'achat de l'acheteur:** Toutes les livraisons sont effectuées exclusivement selon les conditions susmentionnées, même si le fournisseur ne s'y réfère pas expressément à l'avenir. Les conditions d'achat de l'acheteur qui sont en contradiction avec les conditions de la SUVAG Vertriebs AG ne sont pas contraignantes pour le fournisseur, même si l'acheteur s'en inspire et que le fournisseur n'a pas expressément contesté leur contenu.

**8. Dispositions finales:** L'acheteur ne peut transférer ses droits découlant du présent contrat à des tiers qu'avec l'accord écrit préalable du fournisseur. Le lieu d'exécution pour toutes les livraisons, prestations et paiements est le domicile de SUVAG Vertriebs AG. Dans la mesure où la loi le permet, le domicile de SUVAG Vertriebs AG est convenu comme lieu de juridiction. Le fournisseur est également autorisé d'intenter une action en justice au siège de l'acheteur. Seul le droit suisse est applicable, sauf dispositions légales contraignantes contraires. L'application des lois uniformes sur la vente internationale, de la Convention unique des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ou de toute autre convention relative au droit de la vente de marchandises est exclue. Si une disposition des présentes conditions générales de vente est ou devient invalide, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée.

Mise à jour 14 mars 2022

### Banque

UBS Switzerland AG

BIC UBSWCHZH86N

IBAN CH3400202202Q87053560 (CHF)

IBAN CH0700202202Q87053561 (EURO)

No. de TVA CHE-107.830.026

No. de PCD 2587-4

Siège Hünenberg

SUVAG Vertriebs AG

Rothusstrasse 17

6331 Hünenberg

www.suvag.ch